



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
DU JEUDI 16 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le seize janvier, à 20h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLIOU, Maire.

Présents : M. BELLIOU Philippe; BEUGEARD Joël; BERTREL Corinne; CITEAU Nathalie; ETEVE Jean-Yves; GATTEPAILLE Christophe; GLOTIN Anthony; GRIERE Thierry; MEIGNEN Didier ; MEIGNEN Jean-Pierre; NOBLET Thierry; PAJOT Sylvie ; TEMPRANO Françoise.

Assistait en outre à la séance : Mme Dominique CITTÉ, de l'Agence CITTÉ-CLAES (St-Herblain), cabinet d'urbanisme en charge des études liées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Procuration : sans objet.

Absents ou excusés : CLOUET Brigitte; COUERON Laurence; COUERON Mélanie et LEGENTILHOMME Hugues

Secrétaires de séance : MEIGNEN Jean-Pierre et NOBLET Thierry.

Date de convocation : 10 janvier 2014

Proposition de réunion à huis clos :

Sur suggestion de l'Agence Cité-Claes et afin d'assurer la sérénité et la liberté de ton du débat, Monsieur le Maire propose que la réunion se tienne à huis clos, en application de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Par conséquent, la séance du Conseil se tient à huis clos.

Observations sur le P. V. de la séance du lundi 16 décembre 2013 : sans objet.

**1/ ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en application de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme.

Suite à l'introduction de Monsieur Le Maire, Madame Citti expose le PADD et procède à la lecture du texte du PADD. S'en suit un débat au sein du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Différentes corrections du texte sont faites.
- Le PADD fonde l'économie générale du PLU. Les procédures d'évolution du document seront conditionnées par le respect ou non de ce PADD. Dès lors que la commune a débattu sur celui-ci, il peut être exercé un sursis à statuer sur tout ce qui est de nature à compromettre le projet du PADD.
- « Organiser et développer le maillage de cheminements piétons et cycles » : ceci signifie que les nouveaux quartiers du bourg devront prévoir des continuités ; de même la commune fera de nouvelles continuités au niveau du bourg.
- La protection du patrimoine peut être traduite par l'obligation de l'instauration d'un permis de démolir pour tout élément du petit patrimoine ou éléments individuels identifiés sur le plan. Dans ce dernier cas, il faut obligatoirement une fiche identitaire pour chaque élément patrimonial à protéger.
- « La protection et la mise en valeur des espaces naturels » signifie par exemple : permettre l'entretien et l'exploitation agricole des terres de marais qui évitent leur disparition. Cette valorisation permet la protection et la protection ne signifie pas : ne rien faire.
- La maîtrise du développement démographique est très importante. L'ouverture des zones se fera en fonction des capacités des équipements pour ne pas avoir à en construire de nouveaux ou d'avoir des équipements sous-dimensionnés.
- Le PADD est clair et compréhensible. Celui-ci est encadré par un certain nombre de directives issues de normes supérieures.
- Ce qui a été compliqué, c'est le travail sur les hameaux dans lequel il a fallu réduire la constructibilité. Le travail de la commission a été de bâtir une règle équitable pour tous et cohérente par rapport à l'existant et les directives de l'Etat. Le travail sur le bourg, quant à lui, a été plus facile.

Monsieur le Maire indique que ce projet de PADD sera présenté dans l'édition du bulletin municipal qui paraîtra d'ici la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, suivent les signatures:

Le Maire

Philippe BELLIOT

BEAUGEARD Joël

BERTREL Corinne

CITEAU Nathalie

COUERON Laurence

COUERON Mélanie

ETEVE Jean-Yves

GATTEPAILLE Christophe

GLOTIN Anthony

GRIERE Thierry

LEGENTILHOMME Hugues

MEIGNEN Didier

MEIGNEN Jean-Pierre

CLOUET Brigitte

NOBLET Thierry

PAJOT Sylvie

TEMPRANO Françoise